

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement en matière Civile No. 2025TADCH01/00084

Numéro du rôle TAD-2022-00752

Audience publique du mardi, 27 mai 2025.

Composition:

Malou THEIS,	Président,
Lexie BREUSKIN,	1 ^{er} Vice-Président,
Gilles PETRY,	Vice-Président,
Cathérine ZEIMEN,	Greffière.

E N T R E

la société anonyme SOCIETE1.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions ;

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Patrick MULLER de Diekirch du 3 juin 2022 ;

ayant initialement comparu par la société à responsabilité limitée ETUDE D'AVOCATS WEILER, WILTZIUS, BILTGEN S.a.r.l., établie à L-9234 Diekirch, 30, route de Gilsdorf, inscrite sur la liste V du tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Diekirch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B239498, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Christian BILTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse, comparant actuellement par la société à responsabilité limitée **ETUDE D'AVOCATS WEILER & BILTGEN S.a.r.l.**, établie à L-9234 Diekirch, 30, route de Gilsdorf, inscrite sur la liste V du tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Diekirch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B239498, représentée aux fins de la présente procédure par **Maître Christian BILTGEN**, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse ;

E T

1) **PERSONNE1.**), salarié, demeurant à L-ADRESSE2.) ;

2) **PERSONNE2.**), sans état actuel connu, demeurant à L-ADRESSE2.) ;

parties défenderesses aux fins du prédit exploit MULLER ;

comparant par **Maître José LOPES GONCALVES**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, assisté de Maître Yves KASEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LE TRIBUNAL :

Vu l'ordonnance de clôture de l'instruction rendue en date du 13 mars 2025.

Par exploit d'huissier de justice du 3 juin 2022, la société anonyme SOCIETE1.) SA a fait donner assignation à PERSONNE1.) et PERSONNE2.) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de ce siège aux fins de :

- voir déclarer recevable l'assignation en la forme, au fond la voir déclarer justifiée ;
- s'entendre condamner solidairement, sinon in solidum, sinon chacune pour sa part à payer à la requérante le montant de 32.913,10.-€ à titre de factures impayées avec les intérêts légaux depuis leurs dates d'exigibilité respectives, sinon depuis le 14 octobre 2016 (jour du rappel), sinon à partir de la demande en justice, chaque fois jusqu'à solde ;
- s'entendre condamner solidairement, sinon in solidum, sinon chacune pour sa part à payer à la partie requérante une indemnité de procédure de 3.000.-€ sur base de l'article 240 du nouveau Code de procédure civile ;
- voir ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir, nonobstant appel ou opposition ;
- s'entendre condamner solidairement, sinon in solidum, sinon chacune pour sa part à tous les frais et dépens de l'instance avec distraction au profit de l'étude WEILER & BILTGEN Sàrl qui la demande, affirmant en avoir fait l'avance.

Suivant acte déposé au greffe du Tribunal d'arrondissement de Diekirch en date du 20 décembre 2024, intitulé « *désistement d'action et d'instance* », la société anonyme SOCIETE1.) SA a déclaré se désister purement et simplement de l'action et de l'instance introduite par l'exploit de l'huissier de justice Patrick MULLER, signifié en date du 3 juin 2022, inscrite sous le numéro de rôle TAD-2022-00752 au Tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Le représentant de la société anonyme SOCIETE1.) SA a apposé sa signature sur l'acte, précédée de la mention manuscrite « *Bon pour désistement d'action et d'instance* ».

Le mandataire de la société anonyme SOCIETE1.) SA, Maître Christian BILTGEN, a également apposé sa signature sur l'acte.

Aux termes de l'article 545 du Nouveau Code de procédure civile, « *Le désistement peut être fait et accepté par de simples actes, signés des parties ou de leurs mandataires, et signifiés d'avoué à avoué.* ».

L'acte de désistement d'action fut notifié en date du 19 décembre 2024 à la partie défenderesse.

Les effets d'un désistement d'action se produisent en tout état de cause dès la notification de l'acte de désistement, sans qu'il ne faille solliciter l'accord du défendeur, même si les débats étaient déjà engagés.

A défaut d'opposition de la partie défenderesse au désistement d'action, il y a lieu de l'admettre et de déclarer l'action éteinte.

À défaut de convention des parties quant à un partage des frais, il y a lieu de mettre les frais à charge de la société anonyme SOCIETE1.) SA.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière civile et en première instance, statuant contradictoirement,

vu l'ordonnance de clôture du 13 mars 2025,

donne acte à la société anonyme SOCIETE1.) SA de ce qu'elle se désiste de l'action introduite par l'exploit de l'huissier de justice Patrick MULLER, signifié en date du 3 juin 2022 inscrite sous le numéro de rôle TAD-2022-00752 au Tribunal d'arrondissement de Diekirch,

partant déclare l'action éteinte par l'effet du désistement,

condamne la société anonyme SOCIETE1.) SA aux frais et dépens de l'instance.

Ce jugement a été prononcé à l'audience publique indiquée ci-dessus par Madame le 1^{er} Vice-Président Lexie BREUSKIN, en remplacement de Madame Malou THEIS, Président du tribunal d'arrondissement, légitimement empêchée, en présence de Madame Cathérine ZEIMEN, greffier.

Mme le Président du tribunal Malou THEIS étant empêchée à la signature, le jugement est signé par Madame le 1^{er} Vice-Président Lexie BREUSKIN.

La Greffière
Cathérine ZEIMEN

Le 1^{er} Vice-Président
Lexie BREUSKIN

